Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-03DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°03/2026

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE LA GROTTE DE LA CAUNE DE L'ARAGO

Rapporteur : Gérald MARGUERON, 2e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code du Patrimoine, notamment son article L. 621-31 relatif à la création d'un périmètre délimité des abords ;

VU l'arrêté du 21 avril 1965 portant classement au titre des Monuments Historiques de la grotte préhistorique dite « Caune de l'Arago » ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 16 juin 2025 proposant la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur le territoire de la commune de Tautavel ;

VU le rapport de présentation et l'étude technique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie justifiant la nécessité de modifier le périmètre de protection actuel ;

CONSIDÉRANT QUE la définition initiale du site classé en 1965 repose sur des références cadastrales aujourd'hui obsolètes (ancienne section E de la Clotte, désormais section AM parcelle 35) ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre de protection automatique (rayon de 500 mètres) n'est plus adapté à la réalité topographique et géomorphologique du massif karstique abritant le gisement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PDA vise à recentrer et étendre la protection sur un ensemble paysager et scientifique cohérent (intégrant notamment l'axe médian du Verdouble, le thalweg supérieur et le plateau du Planal) afin de garantir la conservation et la mise en valeur de ce site d'intérêt international ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-03DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition avant le lancement de l'enquête publique par le Préfet de Région ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure de protection réglementaire s'inscrit dans l'intérêt communal de préservation du patrimoine sans engendrer de dépense directe pour le budget de la collectivité ;

1. **LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :**
2. **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Caune de l'Arago, tel que défini par les services de l'État et l'Architecte des Bâtiments de France ;
3. **DE VALIDER** les limites techniques du périmètre proposées dans le rapport de la DRAC, fondées sur les crêtes rocheuses et les éléments paysagers remarquables entourant la cavité ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à notifier la présente délibération au Préfet de Région ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette procédure.

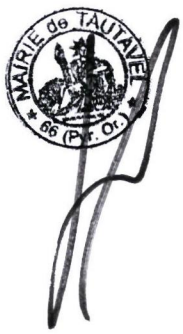
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.